

Agir ensemble pour les Droits de l'Homme ; Association des deux rives ; Association internationale de défense des artistes victimes de la répression dans le monde (AIDA) ; Alliances sans frontières (ASF) ; Association de défense des droits de l'Homme au Maroc (ASDHOM) ; Association des marocains de France (AMF) ; Collectif des accidentés du travail, handicapés et retraités pour l'égalité des droits (CATRED) ; Comité catholique de lutte contre la faim et pour le développement (CCFD) ; Centre de recherches et d'initiatives de solidarité internationale (CEDETIM) ; Centre d'initiative citoyenne et d'accès aux droits des exclus (CICADE) ; Service œcuménique d'entraide (CIMADE) ; Centre d'information et d'études sur les migrations internationales (CIEMI) ; Comité médical pour les exilés (COMEDE) ; Coordination nationale des sans-papiers ; Droits devant !! ; Emmaüs France ; Forum marocain pour la vérité et la justice, section française ; Forum réfugiés ; Groupe d'information et de soutien des immigrés (GISTI) ; Ligue communiste révolutionnaire (LCR) ; Ligue des droits de l'Homme (LDH) ; Migrant contre le sida ; Migrations santé ; Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (MRAP) ; Parti communiste français (PCF) ; SUD-PTT ; Théâtre du Soleil

COMMUNIQUÉ

Rassemblement du 12 février 2002 à Paris contre la politique de l'asile de l'Australie

L'ambassadeur invoque la légitime défense

A l'appel de 27 organisations, un rassemblement a eu lieu le 12 février 2002 devant l'ambassade d'Australie à Paris afin de dénoncer la politique d'accueil des demandeurs d'asile dans ce pays. Une délégation a été admise à s'entretenir avec l'ambassadeur. Comme pour confirmer la défiance actuelle de l'Australie à l'égard des étrangers, l'ambassadeur n'a pas reçu la délégation à l'intérieur de la représentation diplomatique, et la discussion - d'une quinzaine de minutes - a eu lieu sur le trottoir.

Rapidement donc, dans le froid et le vent, l'ambassadeur d'Australie a expliqué le système de détention appliqué chez lui aux étrangers arrivés sans y avoir été préalablement autorisés, au titre de l'asile ou pour d'autres raisons. Les candidats au statut de réfugiés sont *a priori* considérés comme des illégaux et – en Australie comme bien souvent en France ou ailleurs – endossent le costume du « *faux demandeurs d'asile* ». Le placement en détention dans des camps sert à faire le tri entre les vrais et les faux réfugiés : « *Tous prétendent être Irakiens ou Afghans, car ils savent qu'ils ne seront pas éloignés du territoire* ». Une fois entrés, ces étrangers ne pourraient plus être aisément appréhendés car l'Australie, comme la Grande-Bretagne pour peu de temps encore, ne connaît pas l'institution de la carte d'identité. Conclusion : c'est à l'arrivée qu'il faut sélectionner et chasser ceux qui seraient de simples migrants. De ceux là, l'Australie ne veut pas, à l'exception des diplômés et autres qualifiés. D'ailleurs, il y a des Français - sous-entendu « *eux ne posent aucun problème* » - qui s'y installent...

La Chine se prêterait à la « *récupération* » des étrangers à nationalité indéterminable ?

Les arrivants sont ainsi détenus de trois à treize semaines, temps nécessaire aux autorités compétentes pour vérifier la nationalité. On ne sait pas très bien à qui revient la charge de la preuve. « *Vous savez ces personnes ont appris leur leçon. Elles viennent avec des photos prises en Afghanistan...* ». Le temps de détention des « *illégaux* » n'est pas limité par la loi. A l'image de ce qui se passe en Grande-Bretagne, cette détention ne bénéficie d'aucun encadrement juridique ; aucun juge n'intervient comme garant des libertés individuelles afin d'examiner tant les conditions de l'enfermement que sa légitimité. L'ambassadeur d'Australie justifie cette procédure par le fait que, selon lui, plus de la moitié des détenus mentiraient sur leur nationalité. Ce sont dès lors des illégaux dont il convient d'organiser le retour.

../..

../..

Toutefois, les pouvoirs publics australiens, comme nombre de pays privilégiés aussi peu enclins à accueillir les exilés, éprouvent bien des difficultés à établir la nationalité des indésirables – qui seraient souvent Pakistanais. La Chine accepterait de récupérer les demandeurs d'asile à nationalité indéterminable !

La faute aux passeurs

Pour les pouvoirs publics australiens comme pour beaucoup d'autres, les réfugiés sont fabriqués par les passeurs et les filères. Et l'ambassadeur de s'étonner que les étrangers paient cher leur passage en Australie, parfois au prix de leur vie.

Pour lui, « *les conditions de détention sont bonnes* ». La preuve ? Elles coûteraient 250 dollars par jour et par personne. On se saura pas si ce devis inclut ou non les frais de surveillance et de police. Les étrangers disposent d'un service de type hôtelier et mangent vraiment bien. Pour l'ambassadeur, les organisations non gouvernementales et les journalistes auraient libre accès aux camps. Mais on sait par ailleurs que même le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) a dû négocier âprement le droit d'y entrer qu'il vient tout juste d'obtenir.

Comme en France...

L'ambassadeur d'Australie juge la situation légitimée par le droit de son pays à se protéger des fraudeurs. L'image d'étrangers s'automutilant ne le heurte guère. Ce serait simplement une façon d'essayer d'échapper au refoulement et d'attirer l'attention. Le diplomate relève que la France « *fait la même chose à Roissy en empêchant les étrangers d'entrer* ».

La réalité est que, comme l'ensemble des pays favorisés, l'Australie aimerait bien se dispenser des contraintes de la Convention de Genève et sanctuariser son territoire pour le rendre inaccessible à ceux qui fuient les conflits et la misère.

Loin de rassurer les organisations présentes, leur entretien « *dans le vent* » (au sens propre et au sens figuré) avec le représentant de l'Australie à Paris les a convaincues de dénoncer plus fortement encore les conditions d'accueil et de détention des demandeurs d'asile dans ce pays, car elles violent manifestement ses engagements internationaux et portent atteinte aux droits fondamentaux des personnes.

Paris, le 13 février 2002